

CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ

MARDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2019 • PARIS



# LOI PACTE

Maîtrisez la réforme  
du droit des sociétés

**250 € HT**  
DE RÉDUCTION

POUR TOUTE INSCRIPTION  
REÇUE AVANT LE 23/09/2019  
(CODE 22673LAST)

**ADOPTION DÉFINITIVE  
ET FEU VERT DU CONSEIL  
CONSTITUTIONNEL**



Éligible au plan de développement des compétences

[www.efe.fr](http://www.efe.fr)

**Johanne COUTIER**Directeur Adjoint  
Département Droit des Affaires  
Fiscalité - Banque - Assurance

**Après 19 mois de gestation, la loi PACTE a été définitivement adoptée le 11 avril 2019**

**La prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans l'intérêt social de l'entreprise** soulève déjà de nombreuses interrogations, entre les contours exacts de sa définition, son articulation avec les codes existants et les sanctions des décisions contraires au nouvel article 1833 du code civil.

**Les questions de gouvernance et de contrôle des entreprises** se retrouvent également au cœur de ce texte, que l'on envisage la nouvelle composition des CA, la réforme du commissariat aux comptes, le renforcement du contrôle des conventions réglementées mais également du contrôle des investissements étrangers, en passant par les nouvelles procédures pour le contrôle des rémunérations, il est indispensable d'intégrer **le nouveau fonctionnement légal des sociétés**.

Enfin, on soulignera que le législateur a souhaité offrir aux entreprises de nouvelles opportunités aussi bien du point de vue de l'actionnaire **avec un nouveau régime pour les actions de préférences**, les actions gratuites ou les golden share, que du point de vue du salarié avec **une grande réforme de l'épargne salariale et de l'actionnariat salarié**.



#### POUR QUI ?

- Directeurs juridiques, directeurs financiers
- Directeurs actionnariat salarié, responsables épargne salariale et épargne retraite
- Directeurs ressources humaines, responsables intéressement et participation et leurs collaborateurs
- Directeurs du développement
- Banquiers, investisseurs
- Juristes d'entreprise
- Juristes droit des sociétés
- Avocats, consultants, conseils
- Commissaires aux comptes, experts-comptables, comptables

#### POURQUOI ?

- Mesurez les conséquences du nouvel article 1833 du code civil sur l'intérêt social et environnemental des entreprises
- Maîtrisez les nouvelles procédures de contrôle des conventions réglementées et les personnes indirectement intéressées
- Analysez les nouvelles facultés offertes pour les actions de préférence, les actions gratuites
- Intégrez les nouvelles procédures de contrôle de rémunérations des dirigeants
- Faites le point sur les nouvelles possibilités offertes en matière d'actionnariat salarié et épargne salariale

#### COMMENT ?

- Un contact direct et privilégié avec les Professeurs de droit et éminents avocats qui animent la conférence
- Alternance d'exposés et d'études de cas suivis de débats pour approfondir certains points
- Un support écrit est remis à chaque participant en début de formation afin de disposer d'un outil de travail permanent

#### À L'ISSUE DE CETTE FORMATION, VOUS SAUREZ CONCRÈTEMENT :

- Maîtriser la réforme du droit des sociétés issue de la loi PACTE
- Intégrer le nouveau droit des sociétés dans sa pratique

Les acquis de cette conférence ne seront pas évalués

MARDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2019

8h45 *Accueil des participants*

9h00 **Allocution d'ouverture**

9h15 **Intérêt social, enjeux sociaux et environnementaux : comment encadrer les risques issus du nouvel article 1833 du code civil ?**


- Qu'est-ce que l'intérêt social au sens de l'article 1833 C. civ. ? Dans quelles hypothèses l'utilisera-t-on ?
- Quelle articulation entre l'intérêt social et les enjeux sociaux et environnementaux ?
- Doit-on les définir de manière globale ou trouver de grandes lignes directrices ?
- Quelle articulation avec le code du travail et le code environnemental ?
- Comment ces nouveaux enjeux sociaux et environnementaux seront-ils pris en compte par le conseil d'administration ou le directoire ?
- Vers une nullité des opérations contraires à l'intérêt social et environnemental ?
- Quelle sanction de " l'oubli " par une société de sa raison d'être ? En parallèle, quid de la sanction du non-respect par une société de ses normes propres : code de bonne conduite... ?
- Qui sera responsable au sein de la société ? Quelle incidence du rapport du CAC ?
- Quelles seront les personnes qui ont un intérêt à agir ?
- Comment encadrer ces nouveaux risques ?
- Quelle articulation avec le devoir de vigilance et la déclaration de performance extra-financière ?

**Société de mission et fonds de pérennité : quelles opportunités ces nouvelles formes sociales hybrides offrent-elles aux entreprises ?**

- Fonds de pérennité : un moyen de stabiliser l'actionariat ?
- Comment combiner intérêt général et gestion active ?
- Comment le nouveau dispositif fonctionne-t-il ?
- La garantie d'une stabilité du capital social ?

**Antoine Tadros**

Professeur agrégé des facultés de droit  
UNIVERSITÉ DE PICARDIE - JULES VERNE

10h15  *Café-Networking*

10h30 **Contrôle interne : la réforme du commissariat aux comptes**

- Quels seuils nouveaux d'intervention obligatoire ?

- Quel impact sur les missions traditionnellement dévolues aux CAC ?
- Quelle libéralisation du périmètre d'activité des CAC ?

**Caroline Coupet**

Professeur de droit privé  
UNIVERSITÉ PARIS II ASSAS

11h30 **Gouvernance et contrôle : intégrez tous les changements**

- Quelle nouvelle composition des conseils d'administration ?
- Quelle représentation des salariés ?
- Quelle représentation des salariés actionnaires ?
- Quelles sanctions en cas de déséquilibre dans la représentation de chaque sexe ?

**Quelles nouvelles possibilités de délégation de pouvoir et de compétence au profit des organes de direction ?**

- Quelles sont les sociétés concernées ?
- Quelles sont les opérations couvertes ?
- Quelles sont les modalités des délégations ?

**Conventions réglementées : vers un cadre beaucoup plus strict ? Sur quoi devez-vous vous montrer particulièrement vigilant ?**

- Quel nouveau régime des conventions réglementées ?
- Quelle nouvelle obligation de publicité ?
- Quelles nouvelles obligations d'information s'agissant des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales ?
- Quel nouveau traitement de la partie indirectement intéressée ?
- Quelle nouvelle procédure mettre en place pour les conventions libres ?

**Quelles nouvelles procédures de contrôle mettre en place au sein de l'entreprise ?**

**Quelles conséquences sur le rapport de gouvernement d'entreprise ?**

- Quelle incidence de l'absence éventuelle nouvelle d'un commissaire aux comptes ?

**Edmond Schlumberger**

Consultant  
GIDE LOYRETTE NOUËL

13h00  | *Déjeuner*

14h30 **Nouveau régime des actions de préférence et actions gratuites : un nouveau cadre pour un meilleur accès au financement ?**

- Actions de préférence : quelles dispositions prévues pour moderniser le régime ?
- Quelle nouvelle faculté d'émission d'actions à droit de vote multiple ?
- Vers une harmonisation des régimes des SA et des SAS ?
- Quelles nouvelles hypothèses de rachat ?
- Quelles nouvelles hypothèses d'intervention d'un commissaire aux apports vis-à-vis des tiers ?
- Actions gratuites : quelles nouvelles facultés possibles ?
- Plan d'AGA : quelles sont les procédures ? Pour quels risques ?
- Comment les mettre en place ?
- ICO : quelle nouvelle faculté d'émettre des jetons numériques pour lever des fonds ?

**Charles-Emmanuel Prieur**

Avocat Associé  
UGGC AVOCATS

16h00  *Café-Networking*

16h15 **Épargne salariale et actionariat salarié : quelles nouvelles opportunités offertes par la réforme ?**

- Actionariat salarié : de quelle manière les offres d'actions adressées aux dirigeants, salariés et anciens salariés seront-elles facilitées ?
- Plan d'épargne en action
- Reprise d'entreprise par les salariés : quelles nouvelles conditions d'éligibilité au crédit d'impôt ?
- Quelle modification du régime des administrateurs représentants les salariés ?
- Épargne salariale : quel nouveau cadre pour l'intéressement ? A quoi ressemblent les accords-types d'intéressement et/ou participation négociés au niveau des branches ?

**Thomas Salomé**

Avocat associé  
CAPSTAN AVOCATS

**Bruno Erard**

Avocat Associé  
AYACHE SALAMA

17h30 *Clôture de la conférence*

